



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**DECISION N° 26/2023**

**3.5 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

**Objet : Programme de travail partenarial pluriannuel de l'AGUR – Convention d'objectifs entre la Commune et l'AGUR pour l'année 2023**

**Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 21/2022 du 01 août 2022 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre la Commune et l'AGUR concernant le programme de travail partenarial pluriannuel,

Considérant que l'aide apportée par l'AGUR sur la restructuration de notre territoire est nécessaire et notamment les études portant sur le projet de restructuration du centre-ville et de l'aménagement d'un parc urbain,

Considérant que le programme partenarial de l'AGUR suscite l'intérêt de la commune,

Considérant que la convention d'objectif entre la commune et l'AGUR s'élève à 15 000€ pour l'année 2023,

Annexe : convention

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs entre la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village et l'AGUR pour l'année 2023,

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230620-DEC\_23\_26-DE



**VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**DECISION N° 26/2023 SUITE**

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 20 juin 2023

Le Maire

Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :